

COMITE DIRECTEUR SUR L'ANTI-DISCRIMINATION, LA DIVERSITE ET L'INCLUSION (CDADI)

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution **CM/Res(2011)24** concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹ - Minorités nationales, langues régionales ou minoritaires – Migrants
MISSIONS PRINCIPALES
Sous l'autorité du Comité des Ministres et compte tenu des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDADI conduit le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à développer des sociétés plus inclusives, offrant une protection effective contre la discrimination et la haine, et dans lesquelles la diversité est respectée. Les travaux du CDADI prendront en compte ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), sans préjudice du mandat de ce dernier. Le CDADI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son mandat, y compris la prévention et la lutte contre le discours de haine et la discrimination sur la base des motifs couverts par l'ECRI, en mettant l'accent en particulier sur la lutte contre l'antitsiganisme et les moyens d'améliorer la participation active et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la société, la préservation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires ainsi que la promotion de l'intégration interculturelle. Le CDADI promeut et facilite les échanges thématiques et l'examen par les pairs des expériences et des bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer des réponses politiques communes, d'analyser leur mise en œuvre et de réaliser tout autre tâche confiée par le Comité des Ministres. Le CDADI est en particulier chargé de : (i) assurer le suivi de la Déclaration adoptée à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui réaffirme « l'importance des politiques d'égalité et de lutte contre la discrimination dans une société démocratique caractérisée par le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit », la Décision soulignant « la nécessité de remédier à la recrudescence des inégalités, du racisme, de la xénophobie, du discours de haine et de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions ou sur tout autre motif énoncé dans le rapport du Secrétaire Général », ainsi que la Décision « réaffirmant l'importance de la coopération intergouvernementale », adoptées par la 129^e Session du Comité des Ministres, à Helsinki, le 17 mai 2019 ; (ii) concentrer son attention sur les tâches suivantes : a. identifier des possibilités d'améliorer la mise en œuvre des normes pertinentes existantes et relever les défis liés à cette mise en œuvre ; b. réaliser des analyses juridiques de fond et organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres ; c. formuler à l'attention du Comité des Ministres des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine d'expertise ;

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Ce faisant, il s'appuiera sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et se basera sur les conclusions et recommandations de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

- (iii) promouvoir et faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, de minorités nationales, de langues régionales ou minoritaires, d'intégration interculturelle, de lutte contre la discrimination et l'intolérance fondées sur tout autre motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, entre autres la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre² ; et évaluer la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris la Recommandation CM/Rec(2010)5 ;
- (iv) travailler afin de veiller à ce que la prévention et la lutte contre la discrimination fassent partie intégrante de l'élaboration des politiques et des normes légales en matière d'intelligence artificielle, tant au niveau du Conseil de l'Europe que dans les États membres ;
- (v) suivre et soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, faciliter la diffusion de leurs résultats ;
- (vi) soutenir, sur la base des conclusions du Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), adopté par le Comité des Ministres le 2 mars 2016, la mise en œuvre des actions prioritaires stratégiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intégration des Roms et des Gens du voyage (document stratégique post-2019) ;
- (vii) dûment tenir compte des conclusions du Plan d'action pour la construction de sociétés inclusives (2016-2019), promouvoir et examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration interculturelle et suivre et soutenir les activités du réseau des Cités interculturelles tout en facilitant la coopération à plusieurs niveaux dans le domaine de l'intégration interculturelle, notamment à l'égard des migrants ;
- (viii) tenir un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et conseiller le Comité de Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son domaine, y compris les éventuelles nouvelles activités et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (ix) dûment tenir compte de la perspective de genre et de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre de ses tâches ;
- (x) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités du CDADI, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité³, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Analyser et évaluer, par un échange d'expérience entre les États membres, des problématiques ou domaines spécifiques en lien avec l'inclusion des Roms et des Gens du voyage et préparer des rapports thématiques, et tenir des débats thématiques à intervalles réguliers, y compris des contributions de la société civile rom et des Gens du voyage, par le biais d'auditions ou d'autres moyens.
- (ii) En coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), élaborer un instrument juridique nouveau et complet sur la lutte contre le discours de haine en se fondant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les textes existants du Conseil de l'Europe.
- (iii) Mener une étude et identifier de bonnes pratiques dans les États membres sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, dans la perspective d'améliorer la protection des personnes issues des minorités nationales et la diversité culturelle et de promouvoir l'interaction entre tous les membres de la société.
- (iv) Élaborer un cadre de politiques à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle en prenant comme point de départ la Recommandation CM/Rec(2015)1 sur l'intégration interculturelle et les conclusions du programme des Cités interculturelles et de son Laboratoire sur la politique d'intégration inclusive.
- (v) Contribuer au travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle en identifiant les opportunités, les menaces et les solutions dans le domaine de la lutte contre la discrimination, de l'égalité et de la tolérance.
- (vi) Procède à des échanges réguliers avec les réseaux européens pertinents et les ONG sur décision du Comité.

² Conformément à la Recommandation CM/Rec(2010)5 « sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ; plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010) ; la Fédération de Russie a exprimé sa position sur cette Recommandation dans sa déclaration interprétative faite lors de l'adoption de cette Recommandation.

³ Voir les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2019)132.

- (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines pertinents (anti-discrimination, questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, minorités nationales et protection des langues, gestion de la diversité et inclusion des migrants et des réfugiés).

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du CDADI dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Les institutions suivantes peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées (Amnesty International, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet)) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Réunions du bureau :

5 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

5 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Les règles de procédure du CDADI sont régies par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le CDADI tient deux réunions ordinaires par an, dont une peut être accueillie par un État membre. Lorsque l'une de ces réunions se tient dans un État membre, les dispositions prises avec le pays hôte doivent veiller à ce qu'elle n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

Le CDADI aura la possibilité d'inviter des représentants de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour procéder à des échanges de vues sur l'évolution de leurs travaux respectifs.

Le CDADI constituera un groupe de travail chargé d'élaborer le cadre d'action multiniveaux sur l'intégration interculturelle, en particulier en ce qui concerne les migrants, qui sera composé de représentants de 10 États membres ayant des connaissances spécialisées en matière d'intégration interculturelle et de gestion de la diversité, désignés selon une méthode tenant dûment compte de l'équilibre géographique et de l'existence de cités interculturelles ou de réseaux de Cités interculturelles dans l'État concerné, ainsi que de représentants de 10 pouvoirs locaux qui sont membres à part entière du programme Cités interculturelles. Une attention particulière est apportée à la représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 20 membres. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Le CDADI désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

En fonction de l'ordre du jour, les présidents des structures subordonnées peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau du CDADI et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S)

Le CDADI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées :

- le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) (voir mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS) (voir mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	3	48	104,8	19,0	53,6	2 A ; 1 B
2021	2	3	48	104,8	19,0	53,6	2 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.